

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE42

présenté par

M. Marc

-----

### ARTICLE 34 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La section 2 du chapitre VIII du titre II du livre I<sup>er</sup> du même code est complétée par un article L. 128-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 128-2-1.* – Les articles L. 181-14-1 et L. 181-14-2 sont applicables à la Corse. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La Corse connaît des difficultés identiques à l'outre-mer en matière d'indivisions. Le régime dérogatoire prévu par le présent article permet la facilitation de la conclusion d'un bail à ferme dans les indivisions.

Au plus grand bénéfice de l'agriculture insulaire, cet amendement prévoit qu'il soit aussi appliqué à la Corse où sa mise en oeuvre pourra résoudre des blocages datant de plusieurs décennies.